PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°38-2023-198

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / DRC - Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

38-2023-07-12-00012 - Arrêté interpréfectoral portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry (3 pages) Page 3

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2023-09-12-00007 - ARRETE INTERDEPARTEMENTAL relatif à la prolongation en situation d alerte renforcée sécheresse pour les zones d alerte eaux souterraines et eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire (3 pages) Page 7

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2023-09-01-00011 - AIP A43 (3 pages) Page 11

38-2023-09-12-00002 - Arrêté préfectoral portant réglementation A7 travaux de réfection de chaussée (3 pages) Page 15

38-2023-09-12-00001 - Arrêté préfectoral portant réglementation sur l'A480 Travaux de reprise de chaussée (4 pages) Page 19

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-12-00012

Arrêté interpréfectoral portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Lyon, le 12 JUIL. 2023

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 ;

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;

Vu l'Avant-Projet de Plan de Masse (APPM) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry approuvé par décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 30 juin 1999 ;

Vu la présentation aux membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry en date du 9 mars 2023 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, du secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble et du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

ARRÊTENT

Article 1 :

Les documents suivants, constituant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry, sont approuvés :

- ✔ Pour la cartographie du bruit à court terme (situation de référence 2019) :
  - Plan n°2067 à l'échelle 1/25 000ème du 12 juillet 2022 ;
  - Plan n°2068 à l'échelle 1/25 000ème du 12 juillet 2022 ;
- ✔ Pour la cartographie du bruit à long terme :
  - Plan n°2069 à l'échelle 1/25 000ème du 8 septembre 2022 ;
  - Plan n°2070 à l'échelle 1/25 000ème du 8 septembre 2022 ;
- ✔ Les tableaux d'exposition au bruit présentant une estimation des surfaces impactées, du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'habitations et d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones délimitées par ces quatre plans, ainsi qu'une évaluation du nombre de personnes impactées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil ;
- ✔ Un résumé non-technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

Article 2 :

Sont abrogés :

- l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;

- l'arrêté interpréfectoral du 14 août 2009 portant complément au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;

- l'arrêté interpréfectoral du 7 février 2020 portant mise à jour des compléments au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

Article 3 :

Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante :

https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Cartes-de-bruit-strategiques/Cartes-de-l-aeroport-de-Lyon-Saint-Exupery

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, les directeurs départementaux des Territoires de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les maires des communes concernées ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, de la préfecture de l'Isère et de la préfecture du Rhône.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Fabienne BUCCIO

Le préfet de l'Isère

Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Chantal MAUCHET

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-09-12-00007

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL relatif à la prolongation en situation d alerte renforcée sécheresse pour les zones d alerte eaux souterraines et eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire

Direction départementale des territoires

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Environnement

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL
N° 38-2023-09-12-XXXXX ET N° 26-2023-09-XX-XXXXX
relatif à la prolongation en situation d'alerte renforcée sécheresse pour les zones d'alerte eaux souterraines et eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son guide de mise en œuvre opérationnelle ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée désignant le préfet de l'Isère préfet coordinateur sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2023-07-25-00008 et 26-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 38-2023-08-04-00004 et n° 26-2023-08-04-00009 du 4 août 2023 plaçant le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire en alerte renforcée sécheresse pour les eaux souterraines et superficielles ;

Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau et que les niveaux de l'ensemble des nappes du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire se maintiennent à un seuil inférieur au seuil d'alerte renforcée ;

Considérant que le délai de l'arrêté interpréfectoral 38-2023-08-04-00004 et n° 26-2023-08-04-00009 du 4 août 2023 cours jusqu'au 15 septembre 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté interpréfectoral 38-2023-08-04-00004 et n° 26-2023-08-04-00009 du 4 août 2023 relatif à la mise en situation d'alerte renforcée sécheresse pour les zones d'alerte eaux souterraines et eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire est modifié et remplacé par l'article 2 du présent arrêté interdépartemental.

Article 2 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 novembre 2023. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- les secrétaires généraux de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Vienne, Die, Nyons et La Tour-du-Pin,
- les maires des communes concernées de l'Isère et de la Drôme,
- les colonels, commandants des groupements de gendarmerie de l'Isère et de la Drôme,
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les directeurs départementaux des territoires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- les directeurs départementaux de la protection des populations,
- les directeurs départementaux du service d'incendie et de secours,
- les directeurs des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé,
- les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité.

Valence, le xx septembre 2023
Le Préfet de la Drôme

Thierry DEVIMEUX

Grenoble, le 12 septembre 2023
Le Préfet de l'Isère
Signé
Louis LAUGIER

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-09-01-00011

AIP A43

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF
portant réglementation de la circulation sur l'A43
Travaux de réfection de chaussées du PR 73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
n°38-2023-09-

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Palmes académiques,
n°23-08-11
n°73-2023-09-06-00006

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
VU le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;
VU l'arrêté préfectoral n°23-03-01 du 31 mars 2023 portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
VU la décision n°38-2023-08-22-00015 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-202308-18-00002 pour l'Isère et n°23-08-10 pour la Savoie portant réglementation de la circulation sur l'A43 - Travaux de réfection de chaussées du PR 73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry ;
VU la demande présentée par la société APRR le 23 août 2023 ;

Considérant les délais nécessaires pour faciliter le vidage de l'aire de service de Romagnieu en amont de la pose des balisages pour les fermetures,

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussées dans le sens de circulation Lyon-Chambéry, aux PR 73 à 83 sur l'autoroute A43, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Tél. : 04 56 59 46 49
Mél. : ddt@isere.gouv.fr
Adresse : 17 boulevard Joseph Vallier, BP45
38040 Grenoble Cedex 9 www.isere.gouv.fr

Tél. : 04 79 75 50 00
Mél. : prefecture@savoie.gouv.fr
Adresse : Château des Ducs de Savoie BP 1801
73018 Chambéry Cedex
www.savoie.gouv.fr

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 38-202308-18-00002 pour l'Isère et n°23-08-10 pour la Savoie portant réglementation de la circulation sur l'A43 - Travaux de réfection de chaussées du PR 73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry est modifié comme suit :

À titre indicatif :
Sens 1 : Lyon-Chambéry
Sens 2 : Chambéry-Lyon

Les horaires indiqués sont les heures effectives de travaux, n'incluant pas les poses et déposes de balisage.

Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de report (jusqu'au)
38	1	18/09	22/09			A partir de 18h, fermeture de l'aire de service de Romagnieu Du lundi au vendredi, 21h à 6h : Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 10 Les Abrets jusqu'à l'échangeur autoroutier A43/A41N/RN201	20/10
39	1	25/09	29/09	ITPC 80+000	ITPC 83+400	Du lundi au vendredi, 21h à 6h : Basculement de la circulation 1+1 ; 0	20/10

Les autres modalités de l'arrêté inter-préfectoral n°38-202308-18-00002 pour l'Isère et n°23-08-10 pour la Savoie restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère ou M. le préfet de la Savoie,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la Savoie.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
La cellule routière zonale,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de la Savoie,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de la Savoie,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions,
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 01 septembre 2023

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe du service sécurité et risques

SIGNE

Anne TYVAERT

Chambéry, le 06 septembre 2023

Pour le préfet de la Savoie et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Laurence TUR

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-09-12-00002

Arrêté préfectoral portant réglementation A7 travaux de réfection de chaussée

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2023-09-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A7 nord
Travaux de réfection de chaussée entre les points kilométriques 16 et 32

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la Construction, de l'entretien et l'exploitation d'autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2023-08-22-00015 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la demande présentée par la société ASF, Autoroutes du Sud de la France le 27 juillet 2023 ;
Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 28 juillet 2023;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère - PMO Chanas du 31 juillet 2023 ;
Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est du 31 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Reventin-Vaugris du 10 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Chanas du 23 août 2023 ;
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Le Péage de Roussillon ;
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Auberives sur Varèze ;

Considérant que sur l'autoroute A7 dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée entre les points kilométriques 16 et 32, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
- A partir du 18 septembre 2023 et jusqu'à rétablissement au niveau H2 des Séparateurs Modulaires de Voies des ITPC entre les points kilométriques 14.2 et 32.400 dans les deux sens de circulation, ou au plus tard le 8 décembre 2023, la vitesse est réduite à 90 km/h.

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse : 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

- La bretelle d'entrée Auberives n°11.1 sera fermée quatre nuits réparties sur les semaines 40 et 45 entre 21h et 6h.
- En cas d'intempéries ou problème technique ces travaux pourront être reportés semaine 41 et 46 dans les mêmes conditions.
- Les bretelles d'entrée et de sortie Chanas n°12 en direction de Marseille seront fermées cinq nuits réparties sur les semaines 41 et 45 entre 21h et 6h.
- En cas d'intempéries ou problème technique ces travaux pourront être reportés semaine 42 43 46 dans les mêmes conditions.
- Les diffuseurs de Chanas et Auberives ne seront pas fermés simultanément.

ARTICLE 2 :

- Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée Auberives en direction de Marseille :
Les automobilistes désirant emprunter la bretelle d'entrée Auberives en direction de Marseille devront :

- Pour les VL : suivre sur la RN 7 en direction de Marseille et emprunter la bretelle d'entrée Chanas n°12 ;
  Pour les PL : suivre RN 7 en direction de Vienne pour reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Vienne Sud en direction de Marseille.

- Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée Chanas en direction de Marseille :
Les automobilistes désirant emprunter l'autoroute A7 en direction de Marseille devront suivre la direction Vienne Lyon par RN7 jusqu'à l'entrée 11.1 Auberives.

-Pendant la fermeture de la bretelle de sortie Chanas en direction de Marseille :
Les automobilistes en provenance de Paris désirant sortir à Chanas :

- Pour les VL : emprunter la sortie Condrieu n°10 suivre la direction Ampuis Condrieu, prendre la D45 direction Vaugris puis Reventin Vaugris par la D4 puis Valence Annonay par la RN7 jusqu'à Chanas ;
- Pour les PL : emprunter la sortie Tain l'Hermitage n°13 puis reprendre l'autoroute en direction de Paris à ce même échangeur pour sortir à Chanas n°12.

ARTICLE 3 :
Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) préalablement et pendant la mise en place des restrictions de circulation.

.

ARTICLE 4 :
Il sera dérogé aux règles :
- de jours hors chantier,
- de distance entre deux balisages qui sera réduite à 0 km pendant la durée de ce chantier,
- de longueur de chantier qui pourra excéder 6 km sans dépasser 12 km.

ARTICLE 5 :
La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par les services d'Autoroutes du Sud de la France, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 7 :
M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud-est,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 12 septembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La cheffe du service sécurité et risques,

SIGNE

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2023-09-12-00001

Arrêté préfectoral portant réglementation sur l'A480 Travaux de reprise de chaussée

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES

ARRÊTE PRÉFECTORAL 38-2023-09-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A480,
Travaux de reprise de chaussée

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2023-08-22-00015 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la demande présentée par la société AREA le 16 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 21 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est du 28 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la société de transports de l'agglomération grenobloise MTAG du 17 août 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère du 17 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commune d'Echirolles du 01 septembre 2023 ;
Vu l'avis réputé favorable des communes de Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Saint-Egrève, Grenoble, Pont de Claix;
Vu l'avis réputé favorable de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Isère ;
Vu l'avis réputé favorable de Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des chaussées de l'A480, il y a lieu de réglementer la circulation sur A480 dans les deux sens de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE :

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse : 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 18 septembre au 29 septembre 2023,** avec un prolongement possible sur aléas jusqu'au 06 octobre 2023.

Les restrictions de circulations programmées sur A480 sont détaillées dans le tableau de synthèse ci-dessous.
A titre indicatif :
Sens 1 : Grenoble Sisteron
Sens 2 Sisteron-Grenoble

Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Report
		Début	Fin	
Les nuits de 20h30 à 6h Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 14 Saint-Egrève sur l'A48 jusqu'au diffuseur 9 de Claix sur l'A480 A partir de 5h, ouverture de la bretelle d'entrée du diffuseur 1 Sassenage	1	18/09	22/09	jusqu'au 29/09
Les nuits de 21h à 6h Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 9 de Claix sur l'A480 jusqu'au diffuseur 14 Saint-Egrève sur l'A48 Fermeture de la N85 depuis le giratoire de Champagnier	2	25/09	29/09	Jusqu'au 06/10

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

ARTICLE 2 - Itinéraires de déviation utilisés pendant les fermetures

Cet article liste les déviations obligatoires lors des différentes fermetures programmées.

Fermeture des autoroutes A48 et A480 dans le sens Lyon vers Sisteron (sens 1) et le sens Sisteron vers Lyon (sens 2) entre le diffuseur n°14 de l'A48 (Saint-Egrève) et le diffuseur n°9 de l'A480 (Claix) :
- Un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le diffuseur n°14 de l'A48 (Saint-Egrève) via la RD105F, RD1532 et RD1075 pour les véhicules de hauteur inférieure à 4.20 mètres pour reprendre l'autoroute A480 au diffuseur n°9.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le diffuseur n°3 de Catane via la RD1532 et la RD1075 pour les véhicules de hauteur supérieure à 4.20 mètres pour rejoindre le diffuseur n°9 de l'A480.

ARTICLE 3 - Dispositions particulières

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km sur l'autoroute A48 et A480.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC AREA de Nances.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Entre deux phases de chantier, la circulation pourra s'effectuer sur fond raboté, dans le respect de la signalisation présente sur place.

ARTICLE 4 - Dispositions particulières

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

ARTICLE 5
Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.
Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

ARTICLE 6
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 7
Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9
Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 10 :
M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
MM. les directeurs des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice DIR Centre-Est (DIR de Zone Centre -Est),
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées,

Grenoble, le 12 septembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation
La cheffe de service sécurité et risques,

SIGNE

Anne TYVAERT